

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 29/05/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: I dentification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. I dentificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Paracryl FR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68

info@dl-chem.com - www.dl-chem.com1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons c/o Hòpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Höpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

30/05/2018 FR (français) 1/6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Non applicable

Nom	I dentificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Proprietary blend of esters	(N° CAS) proprietary	4 - 7	Non classé
DIPROPYLENE GLYCOL DIBENZOATE	(N° CAS) 27138-31-4 (N° CE) 248-258-5 (N° REACH) 01-2119529241-49	< 1,5	Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre

Premiers soins après contact avec la peau : Ne pas utiliser de solvants ou de diluants. Laver immédiatement et abondamment

avec de l'eau.

: Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les verres de Premiers soins après contact oculaire

contact. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Rougeur du tissu oculaire. Irritant pour les yeux. Symptômes/effets après contact oculaire

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Produits de décomposition dangereux en : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

cas d'incendie

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eloigner le

personnel superflu. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de

décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie

: Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les

cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

30/05/2018 FR (français) 2/6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: sable, sciure de

bois. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions

réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage : 5 - 25 °C

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des oxydants forts, bases fortes, acides forts.

Lieu de stockage : Protéger du gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	> 0,1		EN 374

Protection oculaire:

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtement de protection léger

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate





Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Autres informations:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

30/05/2018 FR (français) 3/6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 $\,$

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Visqueux. Pâte
pH : 7,7 - 8,5
Point d'éclair : > 100 °C
Densité relative : 1,6 - 1,64
Solubilité : Eau: Soluble

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 3 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

DI PROPYLENE GLYCOL DI BENZOATE (27138-31-4)		
DL50 orale rat	3914 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 200 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7,7 - 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 7,7 - 8,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

DIPROPYLENE GLYCOL DIBENZOATE (2	27138-31-4,

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 90 d 1000 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé

cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé

cibles (exposition répétée)

DI PROPYLENE GLYCOL DI BENZOATE (27138-31-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 1000 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

30/05/2018 FR (français) 4/6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu : Non classé

aquatique

DI PROPYLENE GLYCOL DI BENZOATE (27138-31-4)		
CL50 poisson 1	3,7 mg/l Pimephalis Promelas	
CE50 Daphnie 1	19,3 mg/l	
EC50 72h algae 1	4,9 mg/l	
ErC50 (algues)	72 h 4,9 mg/l	
NOEC chronique algues	1 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Paracryl FR		
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.	
DIPROPYLENE GLYCOL DIBENZOATE (27138-31-4)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	6,5 g O /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O /g substance	
Biodégradation	28d 87 %	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Paracryl FR		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	
DI PROPYLENE GLYCOL DI BENZOATE (27138-31-4)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 200	
Log Pow	3,9	
Log Kow	3,9	

12.4. Mobilité dans le sol

DIPROPYLENE GLYCOL DIBENZOATE (27138-31-4)		
Mobilité dans le sol	3,6	
Tension de surface	61 mN/m à 20°C	
Log Koc	3981	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Paracryl FR

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Ecologie - déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

30/05/2018 FR (français) 5/6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	DIPROPYLENE GLYCOL DIBENZOATE	
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	DIPROPYLENE GLYCOL DIBENZOATE	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 3 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

30/05/2018 FR (français) 6/6